



ASSEMBLEE GENERALE
79^{ème} session
Rome, 17 décembre 2020

FR

UNIDROIT 2020
A.G. (79) 8
Original: anglais
novembre 2020

**Point n° 11 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétaire Général sur la mise à jour
des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale
appliqués au personnel d'UNIDROIT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Actualisation sur la mise en œuvre des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de l'actualisation sur la mise en œuvre des systèmes de rémunération et de sécurité sociale et des prochaines étapes</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2019 – F.C. (87) 7</u> ; <u>UNIDROIT 2019 – F.C. (87) 9</u> ; <u>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 15(b)</u>); <u>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 10</u> ; <u>UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 12</u>

INTRODUCTION

1. Après un examen approfondi, lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption d'importantes réformes de la rémunération et de la sécurité sociale, qui amélioreraient la viabilité d'UNIDROIT en renforçant la mobilité du personnel et en veillant à ce qu'UNIDROIT soit un lieu de travail attractif¹. A sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires du Règlement intérieur d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale a, en outre, donné au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui serait examiné par la Commission des Finances. Depuis cette session, le Secrétariat a mis en œuvre en février 2018 la réformes de la rémunération et celle de la sécurité sociale en septembre 2019.

2. Le Secrétariat a informé et mis à jour la Commission des Finances sur ces questions lors de ses 84^{ème} et 85^{ème} sessions (Rome, 15 mars 2018 et 4 octobre 2018), ainsi que l'Assemblée Générale lors de sa 77^{ème} session (Rome, 6 décembre 2018). D'autres mises à jour ont été fournies à la Commission des Finances en avril et octobre 2019 (86^{ème} et 87^{ème} sessions), ainsi qu'au Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019) et à l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019).

¹ [UNIDROIT 2017 – F.C. \(83\) 9, Point n° 9.](#)

3. Depuis la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale, le Conseil de Direction, lors de sa 99^{ème} session (Rome et via Zoom, 23-25 septembre 2020) et la Commission des Finances lors de sa 90^{ème} session (Rome, 22 octobre 2020), ont été informés des développements de la mise en œuvre de la réforme.

I. MISE EN ŒUVRE DES REFORMES DE LA REMUNERATION ET DE LA SECURITE SOCIALE

A. Rémunération

4. Depuis la 76^{ème} session de l'Assemblée générale, le Secrétariat a continué d'informer la Commission des Finances, l'Assemblée Générale et le Conseil de Direction de la procédure de mise en œuvre de la réforme.

5. Lors de la 86^{ème} session de la Commission des Finances (Rome, 4 avril 2019), le Secrétariat a fourni à la Commission un tableau comparatif des traitements nets pour toutes les catégories et classes dans des situations familiales courantes. Lors de cette session, la Commission des Finances a demandé une explication détaillée de la méthodologie utilisée pour l'élaboration du Tableau, y compris la date à laquelle les taux de change ont été calculés et le multiplicateur appliqué pour les paiements d'ajustement de poste.

6. En ce qui concerne la rémunération du personnel des Services Généraux, le Secrétariat note que les calculs du tableau sont basés sur les salaires nets fournis par les Nations Unies applicables au personnel des Services Généraux en poste à Rome, tels que publiés le 1^{er} avril 2018 (disponibles sur le lien suivant: https://www.un.org/Depts/OHRM/salaries_allowances/salaries/italy.htm). Les salaires étant formulés en euros, aucun coefficient d'ajustement ne s'applique.

7. En ce qui concerne la rémunération du personnel Professionnel et des catégories supérieures, le Secrétariat rappelle que le Tableau a été établi sur la base des traitements nets fournis par les Nations Unies applicables au personnel Professionnel et aux catégories supérieures, fournis par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) au 1^{er} janvier 2019 (disponible à l'adresse suivante: <https://icsc.un.org/Home/GetDataFile/5497>). Le multiplicateur de l'indemnité de poste pour le lieu d'affectation de Rome, ainsi que le taux de change officiel des Nations Unies applicable (de USD à EUR), ont également été pris au 1^{er} janvier 2019 sur le site Internet de la CFPI (disponible à l'adresse suivante: https://icsc.un.org/Resources/COLD/PostAdjustmentReports/History/pah_frm.htm), 34.6 et 0.871 respectivement.

8. De plus amples informations concernant la méthodologie des Nations Unies pour les enquêtes dans les lieux d'affectation autres que le siège sont disponibles sur le site Internet de la CFPI (https://www.un.org/Depts/OHRM/salaries_allowances/salaries/icsc2012.pdf).

B. Réformes de la sécurité sociale

9. En septembre 2019, le Secrétariat a achevé le processus de mise en œuvre du nouveau système de retraite et de la nouvelle assurance maladie, et présente les mises à jour suivantes:

- *Fonds de pension*: le Secrétariat a organisé plusieurs appels avec le Service international des rémunérations et des pensions (SIRP) ² pour négocier les frais de gestion annuels du fonds, qui, dans sa proposition initiale, étaient évalués à un minimum de 23.000,00 euros ³. Compte tenu

² Le SIRP est une plate-forme de services commune aux six organisations coordonnées et à d'autres organisations internationales, fournissant des services pour leurs régimes de retraite et leurs politiques de rémunération.

³ Outre ces frais, il y aurait également eu des frais de gestion annuels de 0,20-0,25 % de l'actif géré.

de la position unique d'UNIDROIT quant au nombre de membres du personnel et aux contributions initiales, le SIRP a proposé des conditions qui assureraient la durabilité du fonds, sur la base d'hypothèses prudentes, ainsi qu'un taux de frais de gestion plus bas. Dans un premier temps, le SIRP a proposé de placer les contributions entrantes sur un compte de recouvrement, ce qui produirait un faible rendement mais ne comporterait aucun risque financier (à savoir la préservation du capital). Dans sa deuxième phase de mise en œuvre, lorsque le fonds atteindrait un certain seuil (estimé à 500.000,00 euros), d'ici la troisième année selon les projections, les actifs se rapprocheraient d'une allocation stratégique d'actifs (ASA) complète, mise en œuvre par le biais de fonds communs de placement sélectionnés, et qui devrait rapporter 5,05 % par an (nominal) à long terme. Compte tenu des coûts limités qu'un arrangement de cet ordre entraînerait, le SIRP a proposé de renoncer à ces coûts et de ne conserver qu'une cotisation annuelle correspondant à 0,5 % des actifs (minimum de 12.000 euros), plus les frais dus au Secrétariat du Comité d'administration des fonds (équivalant à 6.461,60 euros) pour les trois premières années. Vu ces développements importants, le Secrétariat, comme rapporté lors de la 87^{ème} session de la Commission des Finances, a signé le Protocole d'accord avec le SIRP, en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2019.

- *Rapport du CAF*: de plus amples détails concernant la gestion du fonds de pension sont disponibles dans le Rapport du SIRP - CAF (Comité pour l'administration des fonds) (Annexe I). Le Rapport couvre l'accès aux instruments d'investissement (fonds communs de placement et comptes d'épargne), la simulation des flux de fonds et les aspects méthodologiques, les conseils d'investissement et les procédures de gestion de la trésorerie pendant la première période d'investissement et il contient également une proposition que le Conseil de Direction autorise le CAF à procéder à l'investissement du Fonds en deux temps, c'est-à-dire d'investir initialement les contributions entrantes au Fonds dans la trésorerie jusqu'à ce que le Fonds atteigne 500.000 euros, et dans un second temps de déplacer les actifs vers un portefeuille investi sur les marchés financiers. La stratégie à adopter dans cette seconde étape sera présentée pour approbation en temps utile avant tout changement.
- Lors de la 99^{ème} session (Rome et via Zoom, 23-25 septembre 2020), le Conseil de Direction a pris note de l'actualisation de la mise à jour des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT et a approuvé la proposition faite dans le Rapport du SIRP - CAF (Comité pour l'administration des fonds).
- Lors de sa 90^{ème} session (Rome, 22 octobre 2020), la Commission des Finances a pris note des informations qui précèdent (F.C. (90) 9, para. 51).
- *Assurance maladie*: ayant obtenu un devis favorable d'AXA - compagnie d'assurance qui a fourni une meilleure couverture par rapport au devis "Silver" d'Allianz adopté par l'Assemblée Générale, à un moindre coût, et n'ayant obtenu aucune mise à jour ou contre-offre d'Allianz - le Secrétariat a finalisé les conditions de couverture pour les membres du personnel qui ont choisi d'opter pour le nouveau système avec AXA. La police d'assurance définitive, en vigueur à partir de septembre 2019, a été présentée à la Commission des Finances lors de sa 87^{ème} session et approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session. La police sera renouvelée et prolongée en 2021.

II. ACTION DEMANDEE

10. *Le Secrétariat demande à l'Assemblée Générale de prendre note de cette mise à jour concernant la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale est également invitée à prendre note de la proposition faite dans le Rapport du SIRP - CAF (Comité pour l'administration des fonds) (Annexe I).*

ANNEXE I

**SIRP – CAF (COMITÉ POUR L'ADMINISTRATION DES FONDS)
UNIDROIT – RAPPORT ANNUEL 2020 A L'ASSEMBLEE GENERALE**

CONFIDENTIEL – NON DESTINÉ À LA DISTRIBUTION